

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130307-2013_B098-DE
Date de télétransmission : 13/03/2013
Date de réception préfecture : 13/03/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 MARS 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLE

2013_B098

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n° 4 au marché n° A7050 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de la Chapelle des Pénitents Blancs - Extension du Musée Granet - Modification de la personnalité juridique du co-traitant.

Le 7 mars 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 1^{er} mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARCON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLES Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron.

Excusé(e)s avec pouvoir :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à BRAMOULLE Gérard – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARCON Jacques – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à TAULAN Francis – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PIERRON Liliane – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLES Marie Pierre – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Christian LOUIT- FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren donne pouvoir à Robert DAGORNE.

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles .

Gérard BRAMOULLE donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_16

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
Direction des Bâtiments
Direction de la Maîtrise d'Ouvrage
RP

BUREAU DU 7 MARS 2013

Rapporteur : Jean BONFILLON

Thématique : Commande publique.

Objet : Autorisation de signer un avenant n°4 au marché A7050 relatif au marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la Chapelle des Pénitents Blancs – Extension du Musée Granet – Modification de la personnalité juridique du co-traitant.

Décision du Bureau.

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'autoriser la signature d'un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre n° A7050 relatif à la réhabilitation de la Chapelle des Pénitents Blancs ayant pour objet la modification de la personnalité juridique d'un co-traitant, induisant la modification de son relevé d'identité bancaire.

Exposé des motifs :

Par délibérations concordantes du 24 Juin 2010 et 28 Juin 2010, respectivement, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la Ville d'Aix en Provence actaient la mise à disposition de la Chapelle des Pénitents Blancs pour y aménager une extension du Musée Granet en vue de l'accueil des œuvres de la Fondation Planque pour une durée de quinze ans. L'inauguration de ce nouvel espace en Juin 2013 s'insère dans l'objectif communautaire de l'organisation des manifestations de « Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013 ». Le programme de l'opération et les clauses du marché intègrent cette contrainte de calendrier liée au démarrage de la saison avec la mise à disposition du bâtiment prévue pour le premier trimestre 2013 et l'impératif d'une ouverture au public de la Chapelle au plus tard le 13 juin 2013.

La délibération du 24 Juin 2010 emportait également transfert du marché de maîtrise d'œuvre dont le titulaire est le groupement BERNARD/DURAND/SETOR désigné à l'issue d'un concours lancé par la ville d'Aix en Provence pour la réhabilitation du lieu.

Ce marché a fait l'objet d'un premier avenant approuvé en bureau du 22 juillet 2010 qui intégrait les évolutions du programme de l'opération de réhabilitation nécessaires à la fonction principale du futur équipement centrée sur l'exposition d'œuvres d'art.

Un second avenant approuvé en bureau du 19 mai 2011, venait fixer la rémunération du maître d'œuvre sur la base de l'engagement pris en phase APD.

Il était rappelé alors le caractère forfaitaire et intangible de cette rémunération dont le montant arrêté après négociation lors du premier avenant avait été fixé à 220. 000 €HT ramenant ainsi le taux contractuel initialement conclu de 12,5 à 11%.

Un troisième avenant approuvé par le Bureau du 21 juillet 2011 a été nécessaire pour intégrer à la mission des éléments du marché de scénographie résilié par défaillance du titulaire.

L'avenant n°4 a pour objet de prendre en compte la modification de personnalité juridique intervenue dans la personne du co- traitant SETOR.

En effet, par courrier en date du 14 janvier 2013 la CPA a été saisie de la dissolution attribution avec transmission universelle de patrimoine de la société SETOR S.A.S au profit de sa société mère, la société SNC – Lavelin S.A.S. Cette dernière reprend donc les droits et obligations souscrits par SETOR S.A.S au titre du marché sus mentionné.

La société SNC-Lavalin a fourni l'ensemble des documents et renseignements attestant de sa capacité à exécuter le marché ainsi qu'un nouveau RIB. Elle est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Le présent avenant a donc pour objet de permettre la continuation du marché.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération n° 2009_A_143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la délibération n° 2010_A_172 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 révisant l'Autorisation de Paiement ;

VU la délibération n° 2010_A_088 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 mettant en place l'Autorisation de Paiement ;

VU la délibération n° 2010_A_125 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 portant transfert de la Chapelle des Pénitents Blancs ;

VU la délibération n° 2010_B_317 du 22 juillet 2010 du Bureau Communautaire approuvant l'avenant n° 1 ;

VU la délibération n° 2010_B_204 du 19 mai 2011 du Bureau Communautaire approuvant l'avenant n° 2 ;

VU la délibération n° 2010_B_286 du 12 juillet 2011 du Bureau Communautaire approuvant l'avenant n° 3.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°4 ci-joint relatif au marché A7050 de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Chapelle des pénitents Blancs à Aix en Provence, n'entraînant aucune incidence financière ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement.



REHABILITATION DE LA CHAPELLE
DES PENITENTS BLANCS
AIX EN PROVENCE

AVENANT N° 4 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N°A7050

MAITRE D'OUVRAGE :
COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

MAITRE D'ŒUVRE :
GROUPEMENT CONJOINT NON SOLIDAIRE :

J.P. BERNARD, Architecte d.p.l.g. Mandataire
3 bd Aristide Briand
13100 AIX EN PROVENCE

J. DURAND, Architecte d.p.l.g.
3 bd Aristide Briand
13100 AIX EN PROVENCE

B.E. SETOR
350 av. du Club Hippique
Le Présidium A
13090 AIX EN PROVENCE

AVENANT N° 4 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N°A7050

Marché initial de maîtrise d'œuvre en date du 12 juillet 2007 enregistré à la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence le 13/10/2007 et notifié au titulaire le 23/07/2009, entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

Le groupement conjoint non solidaire :

J.P. BERNARD, Architecte d.p.l.g. Mandataire

3 bd Aristide Briand

13100 AIX EN PROVENCE

J. DURAND, Architecte d.p.l.g.

3 bd Aristide Briand

13100 AIX EN PROVENCE

B.E. SETOR

350 av. du Club Hippique

Le Présidium A

13090 AIX EN PROVENCE

d'autre part,

Marché n° : A 7050

Date de notification du marché :

12 juillet 2007

Montant € HT du marché initial : 183 218,77 €

Montant € HT du marché y compris avenant n°1, 2 et 3

247 192,00 €

EXPOSE DES MOTIFS

Historique et présentation de l'affaire :

1) Contexte :

Par délibérations concordantes du 24 Juin 2010 et 28 Juin 2010, respectivement, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la Ville d'Aix en Provence actaient la mise à disposition de la Chapelle des Pénitents Blancs pour y aménager une extension du musée Granet en vue de l'accueil des œuvres de la Fondation Planque pour une durée de quinze ans. L'inauguration de ce nouvel espace en Juin 2013 s'insère dans l'objectif communautaire de l'organisation des manifestations de « Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013 ». Le programme de l'opération et les clauses du marché intègrent cette contrainte de calendrier liée au démarrage de la saison avec la mise à disposition du bâtiment prévue pour le premier trimestre 2013 et l'impératif d'une ouverture au public de la Chapelle au plus tard le 13 juin 2013.

La délibération du 24 Juin 2010 emportait également transfert du marché de maîtrise d'œuvre dont le titulaire est le groupement BERNARD/DURAND/SETOR désigné à l'issue d'un concours lancé par la ville d'Aix en Provence pour la réhabilitation du lieu.

Ce marché a fait l'objet d'un premier avenant approuvé en bureau du 22 juillet 2010 qui intégrait les évolutions du programme de l'opération de réhabilitation nécessaires à la fonction principale du futur équipement centrée sur l'exposition d'œuvres d'art.

Un second avenant approuvé en bureau du 19 mai 2011, venait fixer la rémunération du maître d'œuvre sur la base de l'engagement pris en phase APD.

Il était rappelé alors le caractère forfaitaire et intangible de cette rémunération dont le montant arrêté après négociation lors du premier avenant avait été fixé à 220 000 €HT ramenant ainsi le taux contractuel initialement conclu de 12,5 à 11%.

Un troisième avenant approuvé par le bureau du 21 juillet 2011 a été nécessaire pour intégrer à la mission des éléments du marché de scénographie résilié par défaillance du titulaire.

L'avenant n°4 a pour objet de prendre en compte la modification de personnalité juridique intervenue dans la personne du co- traitant SETOR.

En effet, par courrier en date du 14 janvier 2013 la CPA a été saisie de la dissolution attribution avec transmission universelle de patrimoine de la société SETOR S.A.S au profit de sa société mère, la société SNC – Lavelin S.A.S. Cette dernière reprend donc les droits et obligations souscrits par SETOR S.A.S au titre du marché sus mentionné.

La société SNC-Lavalin a fourni l'ensemble des documents et renseignements attestant de sa capacité à exécuter le marché ainsi qu'un nouveau RIB. Elle est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Le présent avenant a donc pour objet de permettre la continuation du marché.

ARTICLE 1 : AVENANT N° 4

Le présent avenant n°4 a pour objet de prendre en compte la modification de personnalité juridique intervenue dans la personne du co- traitant SETOR, en effet, une réorganisation interne du groupe pour laquelle la société mère de SETOR S.A.S, SNC-Lavalin SAS, se substituera à sa filiale, SETOR S.A.S.

La société SNC-Lavalin fournit l'ensemble des documents et renseignements attestant de sa capacité à exécuter le marché ainsi qu'un nouveau RIB. Elle est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Le présent avenant a donc pour objet de permettre la continuation du marché.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'acte d'engagement initial est modifié comme suit :

Article 4 Paiement :

Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes ci-après :

Ouvert au nom de : SETOR

Numéro de compte 000 202 65401 Clé : 47 Code banque 15899 Code guiche : 07985

Établissement : CREDIT MUTUEL

est modifié comme suit :

Article 4 - Paiement

Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes ci-après :

Ouvert au nom de : SNC LAVALIN SAS

Numéro de compte 00010316894 Clé : 23 Code banque 30004 Code guichet : 02484

Établissement : BNP PARIBAS

Paiement des prestations

Les prestations dues au titre du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées au marché. Le paiement des sommes dues au co-traitant se fera sur le compte bancaire de la société SNC LAVALIN SAS compte ouvert auprès de l'établissement bancaire BNP PARIBAS

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU NOUVEAU TITULAIRE DU MARCHE

La société *SNC LAVALIN SAS* s'engage à exécuter les prestations dans les conditions de délai, prix, consistance et qualité telles que définies au marché et dans ses avenants.

Fait à _____, le _____
Pour le titulaire

Fait à Aix en Provence, le _____
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à la culture

Jean BONFILLON

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n° 4 au marché n° A7050 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de la Chapelle des Pénitents Blancs - Extension du Musée Granet - Modification de la personnalité juridique du co-traitant.

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



12 MARS 2013